

Publié le 8 avril 2016

La pédophilie est-elle un péché ?

L'Obs du 6 avril titre en première : « Pour l'évêque de Pontoise, Mgr Stanislas Lalanne, la pédophilie est « un mal » mais il ne « saurait pas dire » si c'est un péché. » Ses propos ont choqué les victimes d'un prêtre pédophile à Lyon qui s'en sont émus mercredi.

Pour répondre à la question, il faut :

- savoir ce qu'est un péché
- savoir faire la distinction entre un acte pleinement conscient et un qui ne l'est pas
- pouvoir juger de la liberté d'un acte humain.

Nous possédons des réponses sûres qui nous sont données par le Concile de Trente, par le Catéchisme de l'Église catholique et par une bonne théologie morale. Toutefois, il faut aborder ces questions en toute objectivité. Un péché ne se définit pas par rapport au sentiment public que suscite la révélation d'un acte. Ce ne sont pas aux médias de définir le péché !

Trois conditions pour déterminer la nature d'un péché :

- **Une matière grave, c'est-à-dire un acte objectivement grave.** Grave veut dire qu'il constitue une offense lourde vis-à-vis de Dieu et/ou vis-à-vis du prochain. Lourde vis-à-vis de Dieu signifie que cet acte est rejet de Dieu, une désobéissance de sa loi. Lourde vis-à-vis du prochain signifie qu'en rejetant la loi de Dieu (loi naturelle, loi positive), on inflige à quelqu'un d'autre un tort qui lèse gravement ses droits : tuer, voler, mentir, tromper, diffamer, le réduire à être un objet sexuel etc. La détermination de la *matière grave* se définit par rapport à la loi naturelle (les dix paroles solennellement prononcées par Dieu Lui-même (Ex 20, 3-18). Le péché place toujours le pécheur face à la Justice de Dieu, c'est-à-dire face à sa Sainteté et à son Amour.
- **Une connaissance suffisante de cette gravité objective.** Il est impossible de pécher de façon inconsciente, de pécher en ne sachant pas ce que l'on fait. Mais il peut arriver, et il arrive souvent, que l'homme ou la femme n'ait pas, en raison de circonstances sociologiques et psychologiques, une connaissance suffisante de la gravité objective de leurs actes. L'avortement, par exemple, est un acte qui possède une gravité objective ; mais dans les circonstances psychologiques et sociologiques actuelles, la société, en dépénalisant cet acte, a rendu confuse sa connaissance réelle ; beaucoup de jeunes femmes en ignorent la gravité objective. La dépénalisation législative d'un acte ne change rien à la vérité objective de l'acte, si ce n'est la connaissance claire que l'on peut en avoir.
- **Un plein consentement de la volonté.** Ce qui signifie qu'un péché doit être un acte vraiment libre. Celui qui pèche doit savoir que l'acte est objectivement un mal, qu'il est

défendu selon la loi de Dieu et que, malgré tout, entraîné par ses passions ou par ses pulsions, il décide de l'accomplir. Le degré de liberté intérieure est celle de la conscience personnelle. Personne ne peut juger, de l'extérieur, du degré de liberté de l'homme pécheur. Ce jugement de conscience appartient à l'homme et, en cette matière, il est dans sa conscience *seul devant Dieu*. Être seul devant Dieu ne signifie pas que l'homme, vis-à-vis des lois humaines, ne porte pas la responsabilité juridique de ses actes. On peut par inadvertance provoquer un accident de voiture et tuer quelqu'un. Selon les lois humaines, il peut être jugé pleinement responsable. Selon les lois humaines, il peut être accusé de négligence, voire d'homicide involontaire, etc. Ce jugement déterminera de la peine qu'il devra assumer. Mais devant Dieu, sa responsabilité peut être plus lourde que celle que détermine la loi des hommes, ou moins lourde, ou ne pas exister ! Personne ne peut juger et accuser un autre de « pécher ». Lui seul peut le faire, devant Dieu. Et s'il se confesse, le confesseur n'est pas là pour l'accuser mais pour lui donner la miséricorde divine qui lui permettra de se repentir et de réparer ses fautes.

Les lois humaines ont une tâche suffisamment lourde pour déterminer les responsabilités juridiques et sociales des hommes. Ne leur demandons pas de jouer le rôle de Dieu !

Quid de la pédophilie ?

Ce n'est pas parce que, à l'heure actuelle, nous sommes surchauffés par une hystérie médiatique que la détermination objective de la théologie morale doit changer. Et l'on comprend que Mgr Lalanne ait été mal à l'aise devant la question. Tout simplement parce que l'on ne peut pas y répondre, comme si on devait déterminer si la rougeole est une maladie ! Si nous appliquons les critères objectifs de la théologie morale, on ne peut répondre avec certitude à aucun des trois critères énumérés plus haut.

Y a-t-il matière grave ? Selon les actes extérieurs observables, l'acte de pédophilie est un véritable mal. Elle est un mal objectif qui peut constituer une matière de péché. Mais la matière grave peccamineuse ne se détermine pas uniquement selon ce qui est observable ou selon ce que la loi humaine définit. Elle se détermine, objectivement, selon la loi divine et selon ce que la raison humaine connaît de cette loi. Objectivement, l'acte est contre le sixième commandement qui défend de transformer qui que ce soit – encore moins un enfant – en objet sexuel et à le contraindre à satisfaire un désir de plaisir. Le tort fait à la victime est grave et peut constituer une blessure qu'il portera toute sa vie. Cependant, cette blessure peut être guérie et si l'enfant est aidé à temps, il le sera.

Beaucoup plus grave est l'avortement qui empêche un enfant conçu de naître et le tort est irrémédiable ! Mais qu'en est-il de cette contrainte imposée par le « pédophile » ? Le DSM¹ qualifie la pédophilie comme un trouble du comportement et le classe dans les paraphilies (DSM V 302.2). On peut diagnostiquer la pédophilie – laquelle doit être sérieusement distinguée de l'abus sexuel –

1 - DSM : *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, American Psychiatric Association, 5^{ème} édition. Manuel de diagnostic de l'association professionnelle de psychiatrie américaine qui publie régulièrement les diagnostics de maladie mentale.

comme une maladie ! Autrement dit, le mot “pédophilie” définit une tendance, laquelle peut être une maladie ou un habitus vicieux. La tendance ou l’inclination peut être compulsive ou gouvernable par la personne. Mais elle ne peut-être appelée “péché”. Seul l’acte est un péché. Par exemple, le mot “vol” ne désigne pas une tendance mais un acte. C’est pourquoi, abstraitement, on peut dire : le vol est un péché. Comme on peut le dire du mensonge, de l’adultère, de l’avortement. L’acte du pédophile est un abus sexuel sur mineur, lequel est un crime défini par la loi humaine et un péché si les deux autres caractères s’appliquent.

Y a-t-il connaissance suffisante ? Suffisante si c’est un péché ! Insuffisante si c’est une maladie ? Qui de l’extérieur peut en juger ? Le tribunal civil ? Le psychologue forensique ? Le théologien ? Le confesseur ?

Y a-t-il un plein consentement de la volonté ? Là, il faut dire «stop». Qui peut s’établir juge d’un autre ? Qui peut l’accuser de péché ? Avons-nous perdu toute conscience morale ? Avons-nous perdu toute capacité évangélique de miséricorde, pour juger nos frères sur la seule base de nos sentiments exacerbés par des courants, qui veulent créer des sentiments d’horreur pour nous enlever tout pouvoir d’un raisonnement serein et objectif, même devant des actes que nous définirions comme criminels, alors que nous sommes complices de tant d’autres que nous ne voulons même pas voir ?

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)